

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT LA DELEGATION  
DE FONCTION AUX ADJOINTS  
2026 - 23**

Le Maire de la Commune de LE BIOT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs s de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

**ARRETE**

**Article 1 : Madame Muriel LESOBRE 1<sup>er</sup> Adjointe** est déléguée pour remplir les fonctions relatives à :

- Etat Civil
- Affaires financières, préparation et suivi de l'exécution du budget, suivi des opérations de mandatement, de perception des titres de recettes, suivi de la trésorerie, suivi de la dette
- Suivi des marchés publics
- Urbanisme :
  - Suivi de l'instruction des demandes d'urbanisme : permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme.
  - Demande de pièces complémentaires et consultations extérieures
  - Délivrance des autorisations d'urbanisme
- Ressources Humaines : Gestion du personnel et signature des actes administratifs relatifs au personnel communal

**Article 2 : Monsieur Nicolas DELAPLACE 2<sup>ème</sup> Adjoint** est délégué pour remplir les fonctions relatives à la gestion de l'école, du périscolaire, de l'enfance, de la solidarité et la gestion de la communication et de la vie locale

- Relations avec l'école et le personnel
- Suivi de la gestion de l'organisation du restaurant scolaire et de la garderie
- Informations des habitants, affichage, bulletin municipal

**Article 3 : Madame Sylvie PREMAT, 3<sup>ème</sup> Adjointe** est déléguée pour remplir les fonctions relatives aux associations, à la culture, au sport, à l'aide sociale et aux séniors

- Lien avec les séniors, les familles et les habitants fragiles
- Aide sociale
- Culture animations et relation avec les associations
- Manifestations, culture et sport
- Lien avec la bibliothèque

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- A Madame la Préfète de la Haute-Savoie
- A Madame la comptable publique

Et affiché en Mairie

FAIT A LE BIOT le 23 mars 2026

Acte certifié exécutoire après  
Sa réception en sous Préfecture le  
et sa publication le

Le Maire  
Yann MORAND

